



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/4
13 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Huitième session

Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Promotion et renforcement des liens avec les autres
conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations,
institutions et organismes internationaux compétents**

**Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec
les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

Note du secrétariat*

Résumé

Au paragraphe 2 i) de l'article 22 de la Convention sur la lutte contre la désertification (CDD), il est demandé à la Conférence des Parties de promouvoir et de renforcer des liens avec les autres conventions pertinentes. Par sa décision 12/COP.7, la Conférence a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa huitième session, de plusieurs activités en cours visant à promouvoir et à renforcer des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Le présent document fait le point sur les activités dans lesquelles le secrétariat a eu un rôle actif et sur celles auxquelles il a participé. Une des activités continue à se distinguer: le Programme de travail commun avec la Convention sur la diversité biologique (CDB). En outre, puisque dans le cadre du processus de changements climatiques on s'intéresse désormais à l'adaptation, une activité essentielle pour la survie dans les terres arides et subhumides, la collaboration entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la CDB ne peut que devenir une activité fondamentale.

Dans le document ICCD/COP(8)/MISC.1 figurent les réponses des Parties au document élaboré conjointement par les secrétariats de la CCD, de la CDB et de la CCNUCC (FCCC/SBSTA/2004/INF.19), les contributions reçues par les Parties et les observateurs sur des activités locales visant à promouvoir les synergies qui donnent de bons résultats.

* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci de fournir aux Parties les renseignements les plus récents sur la question, en particulier les résultats de l'atelier de la Convention consacré aux risques d'ordre climatique et aux phénomènes extrêmes tenu au titre du programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au Caire, du 18 au 20 juin 2007.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 – 4	3
II. INTRODUCTION.....	5 – 6	3
III. COLLABORATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES ET RENFORCEMENT DES LIENS	7 – 23	4
A. Convention sur la diversité biologique	7 – 13	4
B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	14 – 17	5
C. Groupe de liaison mixte	18 – 20	7
D. Convention sur les espèces migratrices	21 – 23	7
IV. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES	24 – 35	7
A. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	24 – 26	7
B. Deuxième colloque international sur la désertification et les migrations	27 – 29	8
C. Forum des Nations Unies sur les forêts, Partenariat de collaboration sur les forêts et pays à faible couvert forestier.....	30 – 33	9
D. Fonds commun pour les produits de base	34	9
E. Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies	35	9
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	36	10

I. GÉNÉRALITÉS

1. Par sa décision 12/COP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui faire rapport, à sa huitième session, sur plusieurs activités en cours visant à promouvoir et à renforcer des liens avec les autres conventions pertinentes.
2. Le présent document rend compte des faits nouveaux en la matière. Seules les activités dans lesquelles le secrétariat de la Convention a joué un rôle actif et les activités auxquelles il a participé sont prises en compte. Une des activités continue à se distinguer: le Programme de travail commun avec la Convention sur la diversité biologique (CDB). Toutefois, puisque dans le cadre du processus de changements climatiques on s'intéresse désormais à l'adaptation, une activité essentielle pour la survie dans les terres arides et subhumides, la collaboration entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la CDB ne peut que devenir une activité fondamentale.
3. Par sa décision 12/COP.7, la Conférence des Parties a invité les Parties à examiner le document établi conjointement par les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui porte la cote FCCC/SBSTA/2004/INF.19 et s'intitule «*Options for enhanced cooperation among the three Rio Conventions*», et les a également invitées à faire part de leurs observations au secrétariat avant sa huitième session. Ces observations sont rassemblées dans le document ICCD/COP(8)/MISC.1.
4. Par la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG) et les établissements de recherche à faire connaître au secrétariat les activités locales visant à promouvoir les synergies qui donnent de bons résultats, et a prié le secrétariat d'établir une synthèse des communications reçues et de la lui soumettre à sa huitième session. Cette synthèse figure également dans le document ICCD/COP(8)/MISC.1.

II. INTRODUCTION

5. La stratégie que le secrétariat a adoptée en vue de promouvoir et de renforcer les synergies entre les conventions de Rio et les autres organisations compétentes repose toujours essentiellement sur trois types de mesures:
 - a) Renforcement des liens institutionnels. À cette fin, le secrétariat de la CCD s'est efforcé de rechercher les moyens de renforcer les accords de partenariat et de coopération conclus avec les secrétariats des conventions de Rio. Il a continué de suivre de près les sessions des Conférences des Parties à ces conventions, ainsi que de leurs organes subsidiaires. Il a également participé aux ateliers organisés au titre des conventions apparentées, comme l'atelier régional africain sur l'adaptation organisé par le secrétariat de la CCNUCC, qui s'est tenu du 21 au 23 septembre 2006 à Accra, ainsi qu'aux manifestations organisées conjointement avec les secrétariats des conventions apparentées, comme l'atelier de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour bâtir les synergies sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et sur la diversité biologique agricole, tenu à St. Mary's (Antigua), du 20 au 23 novembre 2006;

b) Expérimentation de solutions opérationnelles, dans le cadre du programme de travail commun avec les autres conventions de Rio. Dans cette optique, des indicateurs spécifiques de réalisation des objectifs en matière de biodiversité sont élaborés conjointement par les secrétariats de la CCD et de la CDB dans le cadre des activités du programme de travail commun;

c) Élaboration de politiques et stratégies communes. À cette fin, le Groupe de liaison mixte s'est réuni le 7 juin 2007 pour examiner les événements récents et les activités en cours, passer en revue les options et définir les stratégies à moyen et à long terme.

6. Un quatrième type de mesures est l'appui aux initiatives venant des pays, mais peu d'activités ont été entreprises à ce titre, faute de moyens. On s'est toutefois efforcé d'obtenir des fonds pour cette activité mais sans y parvenir pour le moment.

III. COLLABORATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES ET RENFORCEMENT DES LIENS

A. Convention sur la diversité biologique

1. État d'avancement du programme de travail commun

7. Le programme de travail commun est axé sur trois grands éléments: les évaluations, les mesures ciblées aux fins de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et activités habilitantes, et l'établissement de rapports communs. Chaque élément est divisé en sous-éléments qui détaillent les activités que les deux secrétariats comptent entreprendre en commun ou se partager afin de faciliter l'action aux niveaux national et local, comme la mise au point d'outils d'évaluation, la promotion de réseaux régionaux et internationaux et l'harmonisation des modèles des rapports.

8. Trois activités ont été considérées comme requérant une action immédiate:

a) Évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides et de l'efficacité des mesures de conservation;

b) Identification des zones de valeur et/ou menacées;

c) Perfectionnement des indicateurs relatifs à la diversité biologique des terres sèches et subhumides et à son appauvrissement, en vue de leur utilisation aux fins de l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique.

9. Conformément à la décision 12/COP.7, dans laquelle la Conférence des Parties a invité les Secrétaires exécutifs de la CCD et de la CDB à renforcer le programme de travail commun, et notamment à redoubler d'efforts afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2010 en matière de biodiversité, les indicateurs concernant les objectifs pour 2010 ont été élaborés. Utiliser ces indicateurs comme cadre préliminaire nécessite la détermination d'indicateurs spécifiques pour le programme de travail commun.

10. À sa huitième session, la Conférence des Parties à la CDB a demandé l'élaboration d'un document particulier expliquant les activités prioritaires devant être mises en œuvre par les

Parties, notamment les activités d'appui par les deux secrétariats, dans le but d'atteindre les objectifs fixés pour 2010 en matière de biodiversité; elle a également demandé que soient évalués les besoins en matière de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des priorités ci-dessus ainsi que les principaux obstacles empêchant d'atteindre ces objectifs. Ce document devra ensuite être étudié par les Parties à la CDB et à la CCD.

11. Le Gouvernement italien a proposé d'organiser et d'accueillir un atelier consacré à la rédaction de ce document; l'atelier devrait avoir lieu en février 2008.

2. Ateliers sur la synergie et autres manifestations

12. L'atelier de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour bâtir les synergies sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et sur la diversité biologique agricole, tenu à St. Mary's (Antigua) en novembre 2006, a permis aux pays de la région d'examiner les acquis en matière de recherche de synergies et d'échanger des données d'expérience. Il a également permis de mettre en lumière un certain nombre d'obstacles qu'il faudrait lever pour faciliter les synergies. Sa principale conclusion a été que l'ensemble des expériences de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en matière de synergies dans la mise en œuvre de la CCD pourrait se ramener à deux grands enseignements. Premièrement, il faut que le mandat pour l'utilisation des synergies dans la mise en œuvre de tous les accords multilatéraux sur l'environnement soit clair. Deuxièmement, il faut mettre en place les arrangements institutionnels et les protocoles de communication appropriés pour étayer ce mandat. Les résultats de l'atelier ont fait l'objet d'une table ronde à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la CCD, tenue à Buenos Aires en mars 2007.

13. Une manifestation parallèle commune à la CCD et à la CDB s'est tenue à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la CCD, au cours de laquelle a été détaillé le processus d'élaboration des indicateurs pour le programme de travail commun. Le processus repose notamment sur des manifestations qui aboutiront à l'atelier susmentionné, prévu en Italie en février 2008 et, ultérieurement, à des activités de suivi.

B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

14. Les secrétariats de la CCD et de la CCNUCC ont continué à tenir de nombreuses consultations en vue de mieux cerner les principaux domaines dans lesquels il serait possible d'entreprendre des activités communes mutuellement avantageuses. Ces activités sont notamment les suivantes:

a) Le secrétariat de la CCD a présenté, dans le cadre du processus de négociation de la CCNUCC, une communication intitulée «Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: démarches propres à favoriser des initiatives dans ce domaine» (document FCCC/CP/2005/L.2). Dans sa communication, le secrétariat a mis en évidence le fait que les écosystèmes de terres arides sont capables de piéger, selon les estimations, entre 0,5 et 1,3 milliard de tonnes de carbone par an, dans la forêt sèche tropicale d'une surface estimée de 1 048 700 km², dont 97 % sont exposés à l'une au moins des menaces ci-après: changements climatiques, fragmentation des milieux, incendies, densité de population humaine et conversion en terres cultivées. Le message sous-jacent à cette communication est que la restauration et l'amélioration des conditions régnant dans les zones arides, si elles sont entreprises à l'échelle

mondiale, pourraient avoir un effet majeur sur les schémas mondiaux des changements climatiques;

b) Le secrétariat de la CCD a participé à l'atelier régional africain sur l'adaptation, tenu à Accra en septembre 2006, et y a fait un exposé sur les synergies entre la CCD et la CCNUCC;

c) Le secrétariat de la CCD a participé à l'atelier de la CCNUCC sur les risques liés au climat et phénomènes extrêmes, organisé dans le cadre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, tenu au Caire, du 18 au 20 juin 2007. Les sujets qui ont été traités à cet atelier – en particulier l'apport des connaissances traditionnelles à la compréhension et à la gestion des risques liés au climat, les retombées des risques liés au climat et leurs incidences pour le développement durable, la contribution à une meilleure compréhension des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces facteurs – sont des activités essentielles du processus découlant de la CCD, en particulier dans les terres arides et subhumides. Le secrétariat de la CCD s'est donc engagé à contribuer activement à la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi.

15. En outre, le secrétariat avait précédemment proposé un certain nombre de domaines dans lesquels une collaboration avec la CCNUCC serait utile, par exemple une étude des moyens par lesquels l'élaboration des programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA) pourrait être étroitement coordonnée avec celle des programmes d'action nationaux (PAN) de la CCD. À ce propos, l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) a fait, à une des réunions parallèles sur les synergies, un exposé intéressant sur la comparaison entre les PAN et les PANA, à la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCD, tenue du 7 au 18 mai 2007. En conclusion, dans cet exposé, il a été redit que dans le cadre des processus des PANA on pouvait s'inspirer des expériences des PAN afin d'avoir une incidence sur l'élaboration des politiques et les dotations budgétaires. Une autre conclusion qui y a été faite était que créer des liens entre l'adaptation, la gestion des terres et la gestion des risques et des catastrophes à l'échelon national offrait des possibilités accrues de réduire les coûts de transaction, d'améliorer la cohérence des objectifs en matière de développement et de mettre en place un groupe de travail interdisciplinaire chargé des menaces mondiales.

16. En général, l'adaptation aux changements climatiques dans les zones de terres arides et subhumides coïncide avec la mise en œuvre du processus découlant de la CCD; c'est un fait qui a été souligné lors d'une table ronde consacrée aux synergies qui s'est tenue lors de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la CCD.

17. Notant ce qui précède et prenant en compte l'existence de divers fonds qui comprennent des crédits pour l'adaptation, comme le Fonds spécial pour les changements climatiques, ou qui sont consacrés à l'adaptation, comme le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto, le secrétariat de la CCD envisage d'élaborer trois programmes au titre desquels ces fonds serviraient à la mise en œuvre des aspects des PAN qui concernent l'adaptation, sous réserve de la disponibilité de financements supplémentaires.

C. Groupe de liaison mixte

18. Les Secrétaires exécutifs des trois conventions ont tenu la cinquième réunion du Groupe de liaison mixte, le 7 juin 2007 à Bonn (Allemagne).
19. Au niveau décisionnel, l'examen du document intitulé «*Options for enhanced cooperation among the three Rio Conventions*» s'est poursuivi.
20. Concernant les prochaines étapes de la collaboration entre les conventions de Rio, il a été décidé que les thèmes prioritaires pour la réunion seraient l'adaptation et la réduction des émissions résultant du déboisement.

D. Convention sur les espèces migratrices

21. Conformément au mémorandum d'accord que les secrétariats de la Convention sur les espèces migratrices et de la CCD ont signé le 2 septembre 2003 et qui définit des modalités de coopération et les principaux domaines pouvant faire l'objet d'initiatives conjointes, la collaboration entre le secrétariat de la CCD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en ce qui concerne la Convention sur les espèces migratrices a été considérablement renforcée. Les deux institutions collaboreront sur un programme transfrontière consacré à la préservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes du Sahara à Termit (Niger) et à Egueï (Tchad), spécialement à travers des activités axées sur la préservation des quelque 200 antilopes encore en vie.
22. Ces activités communes se traduiront par une préservation de la biodiversité dans la zone transfrontière entre le Niger et le Tchad grâce à la participation des communautés pastorales. Si les communautés locales sont associées au processus, c'est pour démontrer que la régénération de la vie sauvage peut avoir un impact considérable sur le développement et sur la situation économique et sociale.
23. La coopération sera axée sur l'organisation d'activités communes, comme précisé à l'article 3 du mémorandum d'accord, et l'amélioration de la collaboration, à l'échelon national, entre les centres de liaison des conventions et des accords, toujours en application de l'article 3, qui dispose que les projets pilotes aux niveaux régional et national sont le meilleur moyen de définir, de façon concrète, le type de collaboration et d'interaction devant être mis en œuvre entre les Parties.

IV. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES

A. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

24. Le secrétariat de la CCD a participé, avec celui de la CCNUCC, la CDB et le Centre du patrimoine mondial, à la réunion du Groupe de travail sur les changements climatiques et les sites du patrimoine mondial, qui s'est tenue à Paris les 5 et 6 février 2007. La contribution du secrétariat de la CCD a essentiellement porté sur les questions liées au lancement d'activités de surveillance et de travaux de recherche sur les effets de la désertification sur les sites culturels et naturels du patrimoine. On attend de cette collaboration qu'elle débouche sur l'élaboration des meilleures pratiques concernant les mesures d'adaptation.

25. Le secrétariat de la CCD est également censé participer aux efforts visant à faire prendre conscience des ravages causés par la désertification à des sites du patrimoine mondial comme la mosquée de Chinguetti (Mauritanie) et la ville de Tombouctou (Mali), grâce à des activités de sensibilisation et l'élaboration de documents d'information.

26. La principale activité de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans l'avenir consistera à promouvoir des moyens d'existence viables dans d'autres sites du patrimoine mondial en général, tout en sauvegardant ces sites. Un exemple caractéristique est un projet en préparation intitulé «La gestion des incendies et la restauration après les incendies en collaboration avec les populations locales en Afrique de l'Ouest», auquel participeront l'UNESCO, le secrétariat de la CCD et celui de la CDB. Ce projet cible en particulier les incendies de forêt qui menacent les sites du patrimoine mondial. Il s'appuie sur la recommandation de l'atelier de Viterbe concernant la possibilité de faire face, en exploitant les synergies, aux risques de dégradation des sols posés par ce type d'incendie.

B. Deuxième colloque international sur la désertification et les migrations

27. Le premier colloque sur la désertification et les migrations s'était tenu à Almería (Espagne) en 1994 et avait rassemblé un groupe d'experts autour d'un objectif double: d'une part, revoir l'état actuel des connaissances et relancer le débat sur les processus migratoires et leur origine environnementale; et, d'autre part, attirer l'attention à la fois de la communauté scientifique et des décideurs sur le caractère stratégique et mondial des relations entre la dégradation de l'environnement, la désertification et les déplacements démographiques, ainsi que sur leur évolution et les actions susceptibles d'être menées avant que la situation ne devienne irréversible.

28. Douze ans après cette réunion, pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification, le Gouvernement espagnol, les autorités andalouses et l'Université d'Almería, ainsi que le secrétariat de la CCD ont organisé un deuxième colloque international pour mettre en lumière les liens importants qui existent entre la dégradation des sols, la pauvreté et l'une des conséquences les plus flagrantes de la désertification: les migrations.

29. En concertation avec des partenaires comme l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies (UNU-EHS), la plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide relevant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), le secrétariat de la CCD s'est engagé à accorder davantage d'attention au phénomène des migrations dues à la désertification aux niveaux local, régional et mondial, en participant dans le cadre du processus d'Almería à la réduction de ce type de migrations involontaires (voir www.sidym2006.org/eng/eng_doc_interes.asp). Il a sollicité des ressources extrabudgétaires pour lancer des programmes à cet effet. Il s'agira d'évaluer les différences existant entre les exodes temporaires et les migrations permanentes, et entre les personnes déplacées dans leur propre pays et les migrants transfrontières et transcontinentaux.

C. Forum des Nations Unies sur les forêts, Partenariat de collaboration sur les forêts et pays à faible couvert forestier

30. Par sa décision 12/COP.7, la Conférence des Parties à la CCD a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations et de renforcer la coopération avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les autres organismes intéressés, en vue de promouvoir des activités communes en faveur de la gestion durable des forêts. Elle a invité les Parties et les organisations intéressées à fournir un appui financier et technique pour ces activités.

31. Conformément à ce mandat et en fonction de ses ressources, le secrétariat de la CCD a participé aux réunions du Partenariat de collaboration sur les forêts et a suivi les échanges du Partenariat avec ses membres.

32. Le secrétariat a également participé aux réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts. À sa septième session, le Forum a adopté un instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts, ainsi que son programme de travail pluriannuel.

33. À toutes ces réunions, le secrétariat a prôné un renforcement des capacités des pays à faible couvert forestier pour lutter contre la désertification, la dégradation des sols et le déboisement. Dans la défense de cette cause, le secrétariat a insisté sur le fait que l'on connaît mal les forêts des pays à faible couvert forestier, qui sont mal protégées et exigent peut-être des stratégies de conservation et de gestion des zones protégées différentes de celles valables pour les pays ayant un espace forestier important.

D. Fonds commun pour les produits de base

34. La coopération dans le cadre du mémorandum d'accord entre le secrétariat de la CCD et le Fonds commun pour les produits de base, qui a été formalisée en février 2005, s'est concrétisée par l'établissement d'une publication conjointe intitulée «*Atlas of Dryland Commodities*». Cette publication est destinée à sensibiliser le public aux produits de base, en faisant connaître notamment les productions agricoles qui font l'objet d'échanges marchands et servent à lutter contre la désertification. De plus, le secrétariat a été invité en sa qualité de membre du comité directeur à participer à un projet du Partenariat de collaboration sur les forêts portant sur la production de beurre de karité en Afrique subsaharienne. Les deux entités ont élaboré un projet du Partenariat portant sur le développement de la production de gomme arabique et un projet de la CCD portant sur l'utilisation d'acacias à gomme en vue de la remise en état de terres arides, de manière à créer des liens et une complémentarité entre les deux projets. Un consultant a été recruté et débutera sa mission prochainement. La publication sera prête fin 2007.

E. Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies

35. Afin de donner suite aux recommandations concernant les incendies de forêt issues de l'atelier de Viterbe sur les forêts et les écosystèmes forestiers (avril 2004), le secrétariat de la CCD continuera à s'associer en tant que membre coopérant au Groupe consultatif mondial sur les incendies de forêt de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies (SIPC). En résumé, le Groupe consultatif s'emploie à évaluer la situation du point de vue des incendies de forêt à l'échelle de la planète, à examiner les résultats des consultations des réseaux régionaux sur les incendies de forêt, conjointement avec

le Département des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les secrétariats du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'ONU, de la plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide relevant de la Stratégie, de l'Université des Nations Unies (UNU) et du Centre mondial de surveillance des incendies de forêt de l'Université de Freiburg (Allemagne). Comme il a été évoqué dans la section IV.A ci-dessus, le secrétariat de la CCD participera à la mise en place à l'avenir d'un nœud ouest-africain pour le réseau mondial de surveillance des incendies régionaux et facilitera l'organisation dans les pays de stages de formation à la gestion des incendies à l'échelon local.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

36. La Conférence des Parties souhaitera peut-être:

a) Réaffirmer qu'il y a lieu de continuer à renforcer les liens institutionnels entre les accords multilatéraux sur l'environnement, de manière à réaliser des synergies dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs. Ces liens devraient également être renforcés à l'échelle nationale, où les Parties sont appelées à veiller à ce que les centres de liaison de chacun de ces accords coordonnent leurs activités de façon plus systématique, et que les donateurs participent pleinement à cet effort;

b) Encourager les Parties à appuyer le programme de travail commun mené avec le secrétariat de la CDB en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2010 en matière de biodiversité et d'élaborer des indicateurs spécifiques qui puissent servir à compiler des informations sur l'état et l'évolution de la diversité biologique dans les terres sèches et subhumides et à recenser les zones de valeur;

c) Encourager les Parties à poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités au niveau national, en particulier celles permettant d'élaborer des programmes qui prennent en compte les synergies entre les PAN et les PANA, ainsi que d'autres activités d'adaptation. Il est recommandé que cette formation repose sur une connaissance approfondie des conditions requises pour puiser dans les divers fonds consacrés à l'adaptation qui ont été créés sous les auspices de la CCNUCC. Cette recommandation est conforme aux dispositions du paragraphe 7 de la décision 12/COP.7 et à la Déclaration de Ouagadougou, dans laquelle la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), réunie les 24 et 25 avril 2007 à Ouagadougou, appelle à une mise en œuvre en synergie des PAN et des PANA;

d) Recommander la mise en place, au niveau national, de mécanismes visant à tirer parti des points forts et de la complémentarité des trois conventions de Rio en vue d'obtenir une augmentation des ressources financières;

e) Recommander d'aider les pays en développement touchés, particulièrement en Afrique, à accéder à des ressources financières nouvelles et supplémentaires dans le cadre des complémentarités avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, afin de lutter avec succès contre la dégradation des sols et de l'enrayer;

f) Encourager les Parties à mettre en œuvre des activités relevant de la Déclaration d'Almería sur la réduction des migrations involontaires dues à la désertification.